

Depuis le 12 janvier 2009, le programme ESTA (Electronic System for Travel Authorization*) est entré en vigueur pour les voyages vers les Etats-Unis.

** système électronique pour autorisation de voyage*

Qu'est qu'une autorisation de voyage ?

Afin de renforcer la sécurité des voyageurs se rendant aux Etats-Unis sans visa dans le cadre du Programme d'exemption de visa, des conditions supplémentaires sont désormais exigées. Les ressortissants des pays bénéficiaires du Programme d'exemption de visa gardent la possibilité de voyager sans visa, mais devront obtenir une autorisation de voyage avant leur départ pour les Etats-Unis. Le Département de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security) et les services d'immigration américains (Customs and Border Protection) ont mis à la disposition du public sur un site sécurisé (*site qui assure la confidentialité des données*), un formulaire à gestion automatique de demande d'autorisation de voyage à remplir par le demandeur ou par un tiers. Après saisie des données personnelles et des éléments récapitulatifs de votre voyage sur le site sécurisé, votre demande sera traitée par le système qui déterminera si vous pouvez voyager sans visa (dans le cadre du Programme d'exemption de visa). Le système vous fournira une réponse automatique, et avant l'embarquement, la compagnie aérienne vérifiera électroniquement auprès des services d'immigration qu'une autorisation de voyage vous a bien été accordée. *nota bene* : votre autorisation de voyage électronique accordée, vous pouvez vous rendre aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'exemption de visa, mais votre admission sur le territoire américain n'est pas garantie. A votre arrivée aux Etats-Unis, vous serez contrôlé(e) au poste frontière par un agent d'immigration, lequel pourra refuser votre admission.

Comment obtenir cette autorisation ?

ESTA est un système d'enregistrement électronique entraînant l'obligation pour les voyageurs qui font partie du Visa Waiver Program (VWP) - 27 pays dont la France - de s'enregistrer avant de monter à bord d'un avion ou d'un bateau de croisière à destination des Etats-Unis mais également en transit ou en correspondance.

Quel est le processus ?

- Etape 1: vous remplissez le formulaire en ligne (*accessible dans la rubrique "liens utiles" de GPnet*)
- Etape 2: vous soumettez votre demande
- Etape 3: vous recevez un numéro de dossier à conserver (*nécessaire en cas de modification de numéro de passeport, par exemple*)
- Etape 4: vous recevez la réponse à votre demande quasi instantanément

Trois réponses possibles :

- **Autorisation accordée.** Votre autorisation de voyage a été accordée et vous êtes autorisé(e) à vous rendre aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'exemption de visa. Cette réponse ne garantit pas votre admission aux Etats-Unis, la décision finale étant prise au poste frontière par un agent d'immigration.
- **Voyage non autorisé.** Vous n'êtes pas autorisé(e) à voyager dans le cadre du Programme d'exemption de visa. Vous pourrez éventuellement solliciter un visa auprès du Département d'Etat américain. Consultez le site du Département d'Etat américain pour le détail de la procédure. Ce refus ne vous interdit pas l'admission sur le territoire américain mais vous exclut du bénéfice du Programme d'exemption de visa.

- **Autorisation en instance.** Votre autorisation de voyage est actuellement à l'étude. Cette réponse n'est pas le signe d'un avis défavorable. Une décision sera disponible dans les 72 heures. Consultez de nouveau ce site et sélectionnez " **Mettre à jour " ou " vérifier l'avancement de votre dossier "**. Le numéro de dossier, le numéro de passeport et la date de naissance sont nécessaires pour accéder à votre demande.

L'enregistrement se fait **au plus tard 72 heures avant** le début du voyage. Vous recevez **une autorisation de voyage, sans laquelle vous ne serez pas embarqué(e)**. L'enregistrement est gratuit et peut être fait par des tiers (agence de voyage, famille, amis). Adultes et enfants (quel que soit leur âge) sont soumis à cette procédure. L'ESTA remplacera à terme le formulaire vert qui est actuellement rempli dans l'avion à chaque voyage. L'autorisation de voyage électronique est valable pour une **durée de 2 ans** (ou moins, si votre passeport expire avant). L'écran **Autorisation accordée** affiche la date d'expiration de votre autorisation de voyage. *nota bene*: conservez précieusement cette autorisation qui vous sera nécessaire pour tout nouveau voyage. Pour remplir cette demande d'autorisation de voyage électronique, rendez vous dans la rubrique "**liens utiles**" de GPnet.

(transmis par la Direction des Voyages du Personnel et de l'Interline)